



# ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ & ESMS *l'info RH*

N° 03 - Novembre 2023

*Afin d'accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux dans la mise en œuvre de dispositifs en matière de ressources humaines et d'attractivité des professions médicales et non médicales, l'ARS Normandie vous propose ce format d'information pour partager avec vous les dernières actualités en région. Cette démarche a aussi pour but de limiter le recours aux nombreux mails et vous donner une information globale et de qualité tous les deux mois.*

*Ainsi, vous y trouverez les dernières actualités utiles, avec une attention particulière portée sur l'attractivité des métiers et la qualité de vie et des conditions de travail. Chaque numéro sera l'occasion d'un focus sur une initiative particulière, n'hésitez pas à proposer des sujets! Un calendrier des prochains évènements prévus en région (webinaires, appels à projet / appels à candidature par exemple) figurera également.*

Bonne lecture



## ACTUALITÉS

- **Journée éthique Numérique en Santé 15/12/2023**

La direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation du Numérique organise le 15 décembre 2023 une rencontre sur le thème « Numérique en Santé ». Cette première édition intitulée « éthique du numérique en santé » a pour objectif d'appréhender le numérique en santé de manière plus sereine et de mettre en lumière des outils innovants respectueux de l'éthique. Cet évènement s'adresse aux professionnels de santé, à certaines filières étudiantes, aux usagers du système de santé ainsi que leurs représentants.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter :

- Gaëtan CHARBONNIER, Chargé de mission SI : gaetan.charbonnier@ars.sante.fr
- Clara LEVIER, Alternante E-Santé : clara.levier@ars.sante.fr

- **Obligation d'information des agents publics sur les conditions d'exercice de leurs fonctions**

Le décret n°2023-845 du 30 août 2023 met en œuvre l'obligation d'information aux agents publics sur leurs conditions de travail (fonctionnaires/stagiaires et contractuels) des trois fonctions publiques, y compris pour les personnels médicaux odontologistes et pharmaceutiques. L'arrêté prévoit les modèles d'information que les établissements doivent transmettre aux agents.

Ce décret fait application de l'article L 115-7 du Code de la fonction publique pour la transparence des conditions de travail.

 [lien vers le Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

 [lien vers l'arrêté d'application à ce décret Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0201 du 31/08/2023 \(legifrance.gouv.fr\)](#)



## EGALITE PROFESSIONNELLE

- **Index Egalité Professionnelle**

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction a été publiée au "Journal officiel" du 30 juillet. Elle porte à 50% le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction et instaure un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Cet index de l'égalité professionnelle, calqué sur le modèle du secteur privé, concerne les administrations de plus de 50 agents qui devront publier tous les ans sur leur site internet des indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Ces chiffres seront également publiés sur le site internet du ministère de la fonction publique. Si ces chiffres sont inférieurs à un seuil cible défini par décret, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs seront

fixés et publiés, et l'établissement devra atteindre cette cible dans les 3 ans. A défaut, ils pourront se voir appliquer une pénalité financière.

Les employeurs hospitaliers doivent mettre en œuvre ces mesures avant le 30 septembre 2024.

De la même façon, les employeurs publics devront publier chaque année le nombre de femmes et d'hommes primo-nommés dans des emplois supérieurs ainsi que la proportion de femmes et d'hommes dans les emplois supérieurs.

 [lien vers la LOI n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique](#)

- **Rencontres Egalité HF le jeudi 16 novembre à 10h**

Votre ARS vous propose un temps d'échange sur les mesures en faveur de l'égalité professionnelle. Retrouvez-nous le :

**Jeudi 16 novembre 2023 à 10h00**

**Réunion Microsoft Teams**

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 378 827 171 709

Code secret : ENgWGC

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

**Ou composer le numéro (audio seulement)**

[+33 1 78 96 95 47,654537448#](#) France, Paris

ID Conférence Téléphone: 654 537 448#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

- **Fonds égalité professionnelle (FEP) 2024 ;**

Nous vous rappelons que l'appel à projets du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) est ouvert pour l'année 2024. Il permet de cofinancer des projets visant notamment à :

- Favoriser la constitution de viviers de femmes pour les corps fortement masculinisés et de viviers d'hommes pour les corps fortement féminisés ;
- Favoriser la mixité des métiers dans la fonction publique ;
- Favoriser une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, notamment en termes d'organisation du temps de travail ;

- Favoriser la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes, etc ([circulaire du 3 juillet 2023 relative à l'appel à projet du FEP au titre de l'année 2024](#))

Les dossiers de demande peuvent être déposés jusqu'au 17 novembre 2023, en ligne, sur la plateforme Démarches simplifiées, accessible via le lien suivant :

 [lien vers l'appel à projet](#)

## ATTRACTIVITÉ

- **Choisirleservicepublic.gouv. fr**

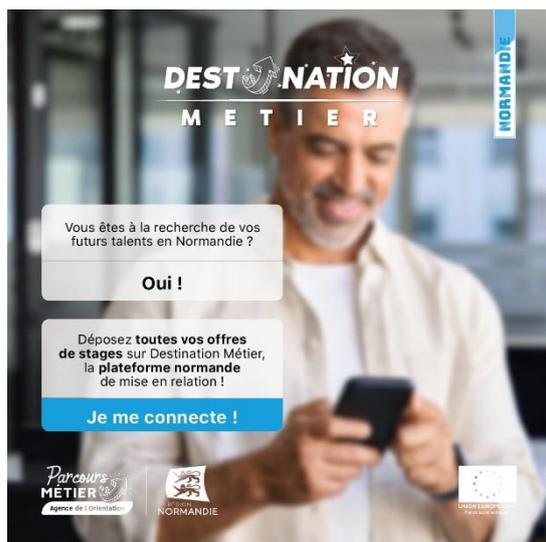
Nous rappelons à l'ensemble des établissements de la fonction publique hospitalière que tout avis de vacance de poste doit être publié sur le site [www.choisirleservicepublic.gouv.fr](http://www.choisirleservicepublic.gouv.fr) avant d'ouvrir les concours, ou la procédure de recrutement. En effet, ce site doit contenir toute annonce d'offres d'emploi et de concours dans la fonction publique hospitalière. Nous vous invitons par contre, lorsque les offres concernent un contrat d'apprentissage ou un stage, à vous rendre sur le site « Place de l'Apprentissage et des Stages (PASS).

Pour plus d'informations sur cette étape de la procédure, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher de Madame Fabienne Goujon ([fabienne.goujon@ars.sante.fr](mailto:fabienne.goujon@ars.sante.fr)).

- **Nouveauté Destination Métier : vous êtes à la recherche de vos futurs talents en Normandie ?**

Découvrez la toute dernière offre de Destination Métier : en plus de vous mettre en relation avec des « Ambassadeurs métiers », vous avez désormais la possibilité de diffuser vos offres de stages, pour les étudiants et les apprenants de voies professionnelles.

S'engager sur Destination Métier, c'est :



- Accueillir des normands en stage  
A travers les stages d'études, professionnels et les mini-stages, vous faites connaître vos métiers, votre marché, changer l'image de votre filière, attirer et garder les profils.
- Bénéficier d'un outil pour découvrir de futurs talents  
En proposant des stages professionnels ou d'études, votre entreprise accroît sa notoriété auprès de jeunes futurs diplômés, en cours de professionnalisation.

- Valoriser vos salariés  
Destination Métier permet à des salariés ambassadeurs de votre entreprise de témoigner de la réalité de leur métier auprès du public et de mettre en lumière leur mission.
- Appartenir à un réseau d'entreprises  
Destination Métier rassemble les entreprises engagées en faveur de l'orientation et des métiers.
- Participer à une démarche de responsabilité sociétale des entreprises  
Avec cette démarche, vous véhiculez une image positive de votre structure et de son engagement

 [lien vers la plateforme Destination Métier](#)

## QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- **La QVT en Ehpad en 2 heures**

Découvrez ce qu'est la QVT à travers des vidéos d'experts et chercheurs, des contenus interactifs et des situations de travail tournées au sein d'un EHPAD et analysées sous l'angle de la QVT, grâce au Fun Mooc de 2 heures proposé par France Université Numérique

 [lien vers le cours « La qualité de vie au travail en Ehpad, c'est possible ! »](#)

- **Prévention de l'usure professionnelle**

La Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 modifie le régime des retraites. Les mesures phares de la réforme des retraites pour les fonctionnaires sont :

- Le relèvement progressif de l'âge légal de départ à 64 ans d'ici 2023 ;
- L'allongement de la durée de cotisation à 43 ans à compter de 2027 ;
- Le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 57 à 59 ans et de 52 à 54 ans pour les catégories « actives » et « super-actives » (infirmiers, aides-soignants dans la FPH) ;

Pour « compenser » ces nouvelles mesures, il est apparu nécessaire de créer des **dispositifs de prévention et de lutte contre l'usure professionnelle** à destination des personnels les plus exposés.

Le VI de l'art. 17 de la LFRSS pour 2023 crée au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie, un fonds pour la prévention de l'usure professionnelle, destiné à soutenir les employeurs :

- d'une part, des établissements et des services mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique (établissements publics sanitaires)
- et, d'autre part, des établissements publics locaux et des établissements, dotés ou non de la personnalité morale, créés ou gérés par des personnes morales de droit public autres que l'État et ses établissements publics, accueillant des personnes en situation de handicap, des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou des personnes âgées, qui proposent des prestations de soins et dont le financement relève des objectifs de dépenses mentionnés au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 314-3-2 du même code (établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux).

Le fonds de prévention de l'usure professionnelle et de l'aménagement des fins de carrière (FPUP) concourt au financement :

1. d'actions de sensibilisation et de prévention de l'usure professionnelle par les établissements mentionnés ;
2. de dispositifs d'organisation du travail permettant l'aménagement des fins de carrière au sein de ces établissements ;

 [lien vers le Décret n° 2023-760 du 10 août 2023 portant application de l'article 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#)

- **Appel à projets "Prenons soin de ceux qui soignent" de la Fondation des Hopitaux**

La Fondation des Hôpitaux renouvelle son appel à projets, afin de créer dans les établissements des parenthèses hors du soin, fédératrices et chaleureuses.

Ces lieux doivent avoir pour objectif d'être vivants et animés par l'organisation d'activités adaptées aux besoins de leurs usagers, les soignants qu'ils soient professionnels de santé, médicaux, ou non médicaux et/ou à la mise à disposition de matériel à cet effet.

Du réaménagement d'une salle de pause en salle de détente ou en espace dynamique, à celui d'une structure entièrement dédiée aux soignants, tous les projets comptent et pourront être soumis dans le cadre de l'appel à projets "Prendre soin de ceux qui soignent".

Des commissions mensuelles d'attribution auront lieu à partir de septembre, l'appel à projets sera ouvert jusqu'en décembre 2023 ou épuisement de l'enveloppe.

 [lien vers l'appel à projet](#)

## ZOOM

- **SNU : Service National Universel**

Le Service national universel vous permet d'accueillir des volontaires dans votre structure.



Faire une mission d'intérêt général, c'est participer par exemple à des actions comme : **L'appui à l'animation** d'une opération ; **L'organisation d'un projet** ou d'un événement ; **L'aide à l'accueil** ; La participation à des chantiers de restauration du patrimoine, à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables. La mission dure 12 jours en continu ou 84 heures réparties sur plusieurs mois.

Pour proposer une mission, inscrivez-vous sur [www.admin.snu.gouv.fr](http://www.admin.snu.gouv.fr) et déposez une mission. Vous devrez compléter un formulaire en indiquant le descriptif de la mission et les dates ou la période prévue pour l'accueil d'un jeune.

L'ARS de Normandie soutient le dispositif et estime que c'est un très bon outil permettant de faire découvrir aux jeunes un métier, un établissement, un secteur d'activité.

Une liste de missions type a été réalisée et peut vous être proposée afin de vous guider dans la création d'une mission.

N'hésitez pas pour cela à contacter [juliette.joly@ars.sante.fr](mailto:juliette.joly@ars.sante.fr).

 [lien vers le site internet du Service National Universel](#)

 découvrez le [témoignage de Juliette](#) qui a effectué son SNU en Ehpad

Pour ne plus recevoir cette lettre d'information, merci d'adresser un courriel à : [ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr)

Veuillez trouver la mention d'informations RGPD et droits CNIL en cliquant sur le lien suivant : [Mentions légales | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)



“ **AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTÉ DE TOUS LES NORMANDS** ”